

Séance régulière du 8 décembre 2025
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 8 décembre 2025 à 19 h00.

À laquelle sont présents,

Madame Barbara Paillé, mairesse, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Isabelle Plante	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Pierrette Bellerive	Siège no 3
Luc Larouche	Siège no 4
Denise Pagé	Siège no 5
Gilles Leblanc	Siège no 6

Les membres du conseil formant quorum.

Assiste également à la séance Monsieur Jacques Bussières, directeur général, greffier et trésorier par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h, sous la présidence de Mme Barbara Paillé, mairesse.

237-12-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Larouche et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025.

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

5.1. Adoption des dépenses du mois de novembre 2025

- 5.2. Rapport du greffier-trésorier sur les recettes et dépenses au 30 novembre 2025
- 5.3. Correction au calendrier de la tenue des séances du conseil de 2026
- 5.4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniers des membres du conseil
- 5.5. Mise à jour de la politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence, de l'incivilité et à caractère sexuel au travail et abroge les autres politiques
- 5.6. Renouvellement du contrat du logiciel Sygem pour l'année 2026
- 5.7. Autorisation de la nouvelle entente pour le parc industriel régional de Maskinongé
- 5.8. Dépôt des comptes à recevoir en date du 8 décembre.
- 5.9. Offre de service en soutien comptable
- 5.10. Retirer le nom de monsieur Gaye du comité pour la protection des sources d'eau potable
- 5.11. Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Fin d'emploi du matricule #13-106
- 6.2 Fin d'emploi du matricule #13-117
- 6.3 Déclaration de non-paiement de frais de déménagement - matricule #13-116

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT/VOIRIE

Aucun sujet

9. URBANISME

Aucun sujet

10. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

Aucun sujet

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1. Appui - Coopérative de Santé de Saint-Étienne-des-Grès face aux coupures budgétaires gouvernementales

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

238-12-2025

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

239-12-2025

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise Pagé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

3. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

240-12-2025

5.1 ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 30 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période

du 1^{er} novembre 2025 au 30 novembre 2025, totalisant un montant de 68 341.38\$ tel que présenté.

Équipements G Gagnon	7145.55\$
Groupe CLR	320.34\$
Hydro-Québec	380.69\$
Imprimerie Giguère	4788.71\$
Patrick Morin	279.76\$
Services de Cartes Desjardins	583.98\$
Sogetel	179.37\$
Sonic	594.84\$
Telus	69.61\$
9413-1778 Québec Inc.	2466.21\$
Dépenses administration	384.44\$
Dépenses bibliothèque	43.98\$
CNS Sécurité	431.16\$
Denis Bergeron	600.00\$
Entreprise NPL/9416-9315 Québec inc.	5569.30\$
Forage 3D	23 076.17\$
Infoteck	655.25\$
Ligne Pro	6999.68\$
Location CDA	62.63\$
Dépenses administration	101.00\$
Nordikeau	640.07\$
RSSIR de MRC de Maskinongé	489.49\$
Services Techniques	347.81\$
Bergeron Électrique	452.54\$
Camions Carl Thibault	497.33\$
Catherine Bard-Duchesneau (activité bibliothèque)	703.51\$
CMP Mayer inc.	1073.64\$
Emco Québec crédit	1301.30\$
Épicerie Jacques Lessard	542.66\$
Fonds d’information sur territoire	24.00\$
Groupe RCM inc.	212.70\$
M. l’Atelier de couture	1175.73\$
Matériaux Lavergne inc.	19.50\$
Mathieu Béland	50.00\$
MRC de Maskinongé	2515.75\$
Noel du Cœur	200.00\$
R.P. Métal	3248.04\$
Solution Municipale Ducharme	114.64\$
Total	68 341.38\$

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

5.2 RAPPORT DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2025

241-12-2025

5.3 CORRECTION DU CALENDRIER DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE 2026

CONSIDÉRANT QUE l’article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure de début de chacune;

CONSIDÉRANT QU’il y aura des élections provinciales le lundi 5 octobre 2026 et que les élections provinciales ont lieu dans la salle Lévis St-Yves au même endroit que la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Leblanc et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont change la date du lundi 5 octobre pour mardi le 6 octobre et adopter la correction du calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2026 qui se tiendront à 19h00 tel que présenté ci-dessous

Lundi 12 janvier	Lundi 2 février	Lundi 2 mars
Mardi 7 avril	Lundi 4 mai	Lundi 1 juin
Lundi 6 juillet	Lundi 10 août	Mardi 8 septembre
Mardi 6 octobre	Lundi 2 novembre	Lundi 7 décembre
Réunion budget 2026		

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

242-12-2025

5.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D’INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l’article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), monsieur Jacques Bussièrès, directeur général par intérim, dépose les formulaires de *Déclarations des intérêts pécuniaires* des membres du conseil dûment complétés des sept (7) membres du conseil municipal, à savoir :

POSTE	PRÉNOM, NOM	DATE DE PROCLAMATION / D’ÉLECTION	DATE DU DÉPÔT
Mairesse	Barbara Paillé	2 novembre 2025	8 décembre 2025
Conseillère #1	Isabelle Plante	2 novembre 2025	8 décembre 2025
Conseillère #2	Doris Jetté	2 novembre 2025	8 décembre 2025
Conseillère #3	Pierrette Bellerive	2 novembre 2025	8 décembre 2025
Conseiller #4	Luc Larouche	2 novembre 2025	8 décembre 2025
Conseillère #5	Denise Pagé	2 novembre 2025	8 décembre 2025
Conseiller #6	Gilles Leblanc	2 novembre 2025	8 décembre 2025

243-12-2025

5.5 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE, DE L’INCIVILITÉ ET À CARACTÈRE SEXUEL AU TRAVAIL ET ABROGE LES AUTRES POLITIQUES

ATTENDU les changements législatifs;

ATTENDU les recommandations de la CNESST, **IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Pierrette Bellerive et unanimement résolu par le conseil d’adopter la mise à jour tel que présentée.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

244-12-2025

5.6 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU LOGICIEL SYGEM POUR L’ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE Infotech a transmis la proposition de renouvellement du contrat d’entretien des logiciels pour l’année 2026 au montant de 7537.00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante **et** résolu unanimement de renouveler le contrat d’entretien des logiciels pour l’année 2026, et ce, au montant de 7537.00 \$ plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

245-12-2025

5.7 AUTORISATION DE LA NOUVELLE ENTENTE POUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Maskinongé consent à jouer le rôle de la régie pour les fins de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales publié le 16 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE l’entente initiale de 2001 a été modifiée le 23 mai 2007 apportant certains ajustements et permettant l’adhésion de nouvelles municipalités pour inclure les 17 municipalités locales de la MRC, cette entente modifiée ayant été approuvée par le Ministre le 18 juillet 2007 dont avis a été publié le 11 août 2007 (G.O., p. 750);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont convenu d’une nouvelle entente, qui remplacera la précédente, à compter du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la création et du maintien d'un parc industriel régional est d'apporter une alternative complémentaire aux espaces industriels existants dans chacune des municipalités membres, espaces dont la priorité de développement doit être maintenue;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres exigeront, de toute nouvelle entreprise voulant s'implanter dans le parc industriel régional, qu'elles engagent, à compétence et salaire égaux, des citoyens et citoyennes résidant sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite l’approbation de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Larouche **et** résolu que la mairesse et le directeur général, greffier et trésorier par intérim sont autorisés à signer la nouvelle entente concernant le parc industriel régional de Maskinongé, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

5.8. DÉPÔT DES COMPTES À RECEVOIR AU 8 DÉCEMBRE 2025

246-12-2025

5.9. OFFRE DE SERVICE EN SOUTIEN COMPTABLE

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT les obligations reliées à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Pierrette Bellerive et unanimement résolu;

- De retenir les services de Solutions Municipales Josée selon l'entente établie;
- D'autoriser Monsieur Jacques Bussièrès, directeur général, greffier et trésorier par intérim à signer tous les documents requis.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

247-12-2025

5.10. RETIRER LE NOM DE MONSIEUR GAYE DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la résolution 214-11-2025 concernant les représentants de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Boubacar Gaye était nommé comme inspecteur en urbanisme et en aménagement sur ce comité et que monsieur Gaye a quitté son emploi à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Leblanc et unanimement résolu d'enlever le nom de Monsieur Gaye comme inspecteur en urbanisme et en aménagement.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

248-12-2025

5.11. ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

ATTENDU QUE la municipalité souhaite renouveler l'entente de services forfaitaires proposée par Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette en date du 8 décembre 2025 pour l'année 2026;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité, moyennant une charge mensuelle forfaitaire fixe de 250,00 \$ plus taxes et déboursés :

Toutes les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, maire suppléant, de la direction générale ou de l'inspecteur municipal et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant

la municipalité, qu'il s'agisse du dossier général ou de dossiers spécifiques;

Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

La préparation du rapport annuel auprès de vos auditeurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale ou référendaire, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du registre ou du vote par anticipation, du vote itinérant et lors de la tenue du scrutin;

Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Larouche et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services de Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement au renouvellement de l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 8 décembre 2025 et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour un montant mensuel de 250,00 \$, facturé aux trois mois, taxes et déboursés en sus.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

6. RESSOURCES HUMAINES

249-12-2025

6.1 FIN D'EMPLOI DU MATRICULE 13-106

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre 2025, l'employé portant le matricule #13-106 a présenté sa démission de façon papier à madame Barbara Paillé mairesse;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a donné une semaine de préavis et que son travail se terminera le jeudi 27 novembre 2025.

POUR CES MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise Pagé et unanimement résolu que;

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus et aussi pour des raisons économiques\organisationnelles, la présente résolution vise à officialiser la démission de l'employé matricule #13-106. La démission prend effet dès l'adoption de la résolution.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

250 -12-2025

6.2 FIN D'EMPLOI DU MATRICULE 13-117

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2025, l'employé portant le matricule #13-117 a présenté sa démission de façon papier à madame Sonia Bellemare adjointe administrative et que celle-ci la fait suivre à madame Barbara Paillé mairesse;

CONSIDÉRANT QUE l'employé terminera son travaille le jeudi 18 décembre;

POUR CES MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu que;

Le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte la démission de l'employé #13-117.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

251-12-2025

6.3 DÉCLARATION DE NON-PAIEMENT DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT – MATRICULE 13-116

CONSIDÉRANT QUE l'employée 13-116 a besoin d'une lettre de déclaration de non-paiement de frais de déménagement lors de son embauche en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'au mieux de ma connaissance aucun paiement n'a été versé à l'employée 13-116 pour son déménagement en Mauricie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Pierrette Bellerive et unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont de remettre une lettre de non-paiement de frais de déménagement à l'employée 13-116

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT/VOIRIE

9. URBANISME

10. ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

12. AFFAIRES NOUVELLES

252-12-2025

12.1 APPUI – COOPÉRATIVE DE SANTÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS FACE AUX COUPURES BUDGÉTAIRES GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès dans la prestation de services de santé de première ligne pour les citoyens **de la MRC de Maskinongé, incluant ceux de Sainte-Angèle-de-Prémont ;**

CONSIDÉRANT les inquiétudes et les impacts financiers majeurs signifiés par la Coopérative, **découlant directement des nouvelles mesures gouvernementales issues du Projet de loi 2** ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles mesures imposent des coupures budgétaires critiques qui se détaillent comme suit :

- Une baisse de **35 % à 44 %** des budgets alloués aux salaires ;
- Une réduction de **30 %** du financement pour le soutien et l'aide administrative ;
- L'abolition complète (**0 \$**) du financement alloué aux frais de loyer ;

CONSIDÉRANT que ces coupures menacent directement la viabilité financière de la Coopérative et, par conséquent, le maintien des services de santé de proximité pour la population de notre région ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont de se mobiliser pour défendre les services de santé sur son territoire et de mettre une pression concertée sur le gouvernement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante et résolu :

QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont appuie formellement la Coopérative de santé de Saint-Étienne-des-Grès dans ses démarches pour dénoncer ces coupures.

QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont demande au gouvernement du Québec, et plus particulièrement au ministre de la Santé, de procéder à une **révision immédiate des taux de financement** alloués aux coopératives de santé.

QUE cette révision vise à annuler les coupures annoncées et à garantir un financement adéquat qui couvre les coûts réels d'opération, incluant les salaires, le soutien administratif et les frais de loyer, afin d'assurer la pérennité des services.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Santé, au député de Maskinongé, à la MRC de Maskinongé, ainsi qu'à l'ensemble des **17 municipalités** de la MRC de Maskinongé pour solliciter leur appui.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

253-12-2025

14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Isabelle Plante et unanimement résolu de clore la présente séance à 20h05.

Madame la mairesse demande le vote. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Barbara Paillé
Mairesse

Jacques Bussièrès
Directeur général par intérim

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Barbara Paillé, mairesse